

Reglé cheque
n°0339
385

LETTRE DE MISSION - 2025

Conseil en production fromagère fermière

Intervention réalisée par :

- **Charlotte FAURY**, en sa qualité de conseillère à la Chambre d'Agriculture du Lot,

Téléphone : 06 80 78 19 44

À la demande de :

M Bosc..... Prénom Sylvie..... à titre individuel (1)
ou représentant la société ou collectivité (1) GAEC DE LA RENISE.....
Adresse les Carbonnières.....
Code postal : 46160 Commune : GREAILOU.....
Tél. : 06 31 30 80 82 Mail : sylvie.lacoin.46@orange.fr

(1) Rayer la mention inutile

1 - IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS :

La Chambre d'Agriculture s'engage :

- à réaliser par l'intermédiaire du conseiller nommé ci-dessus, la prestation mentionnée et associée aux conditions précisées ci-dessous.
- à respecter les engagements précisés au verso de cette lettre de mission.

Le bénéficiaire s'engage :

- à régler le prix de cette prestation selon les modalités indiquées ci-dessous.
- à respecter les engagements précisés au verso de cette lettre de mission.
- à autoriser le laboratoire à transmettre ses résultats d'analyse à la Chambre d'Agriculture du Lot
- Le producteur est seul responsable de la qualité sanitaire des produits mis sur le marché.

2 – MONTANT DE LA PRESTATION

	HT	TTC	
Conception de fromagerie (comprend au moins 2 interventions) - 1ère visite gratuite - 1/2 journée complémentaire avec esquisse (Compta : LAIT-ATECCONCEPTFROMAGERIE-1/2 J COMPL)	Gratuit 455,00 €	Gratuit 546,00 €	☐ ☐
Appui technique, fromagerie en production et suivi des auto-contrôles (hors frais d'analyses) - 4 demi-journées par an (Compta : LAIT-ATECFROMAGERIECROISIERE)	860,00 €	1 032,00 €	☐
Conseil ponctuel (Compta : LAIT-ATECFROMAGERCONSPONCT)	302,00 €	362,40 €	☐
Suivi des résultats auto-contrôles (n'intègre pas les frais d'analyses) (compta : AUTO-CONTROLES)	77,50 €	93,00 €	☒
Agrément CE (Compta : LAIT-ATECAGREMENTFROMAGERIE)	368,00 €	441,60 €	☐
Montant total TTC		93,00€	

La prestation débutera dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent contrat. Le compte rendu sera remis dans un délai de 6 semaines après le recueil des informations nécessaires au conseil.

2 – CONDITIONS GENERALES DE VENUE

1 – Obligations

Les présentes conditions générales sont proposées par la Chambre d'Agriculture à toute personne physique ou morale souhaitant une prestation de service.

La Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour réaliser la mission retenue par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les informations et données nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée par le bénéficiaire des conseils ou documents fournis. La Chambre d'Agriculture ne saurait être tenue pour responsable des modifications ultérieures de texte, ni des éléments erronés fournis par le demandeur.

2 - Prix et conditions de réalisation

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de la fiche produit et du barème de facturation de la Chambre d'Agriculture du Lot pour cette prestation.

La facture sera établie à l'issue de la prestation et payable dès réception.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture ou par virement (les coordonnées bancaires sont mentionnées sur les factures). Si besoin est, les frais de recouvrement seront à la charge du bénéficiaire.

La prestation sera réalisée dans le délai mentionné au recto à compter de la signature du contrat. Les délais sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité ni motiver la résolution du contrat.

Dans le cas où la prestation ne pourrait être réalisée par la Chambre d'Agriculture selon les termes du contrat pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation, par exemple), la Chambre d'Agriculture s'engage à vous en informer le plus tôt possible et, dans le cas d'interruption de la prestation, seul le temps passé vous sera facturé. Pour une étude, le règlement de la prestation est dû même si le demandeur ne réalise pas son projet et quelle qu'en soit la cause.

Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées ci avant.

Toute prestation débutée et interrompue par le demandeur sera facturée en fonction du travail déjà réalisé.

La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et les textes d'application en vigueur.

3 – Code d'éthique

La Chambre d'Agriculture, conformément à son code d'éthique, s'engage à la plus stricte confidentialité. Le code d'éthique est consultable sur le site internet www.lot.chambre-agriculture.fr ou envoyé sur demande.

4 - Contestation

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Cahors sera seul compétent pour régler le litige.

5 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par la Chambre d'Agriculture du Lot à l'aide de cette lettre de mission sont nécessaires à la gestion de la prestation à laquelle vous avez souscrit.

Cependant, ces mêmes données serviront à mettre à jour la base « clients-prospects/Fournisseurs/Partenaires » des Chambres d'Agriculture d'Occitanie accessible à l'ensemble de ses salariés, dont l'objectif est de pouvoir vous communiquer des informations susceptibles de vous intéresser : actualités réglementaires et institutionnelles, calamités agricoles, prestations, formations...

Notre base de données est limitée à un usage interne et les données qu'elle contient ne sont pas communiquées à des tiers. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. En tout état de cause nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous disposez de droits sur vos données personnelles et notamment le droit, à tout moment, de retirer votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Chambre d'Agriculture du Lot dpo@lot.chambagri.fr

Plus d'informations sur vos droits et sur vos données personnelles : www.lot.chambre-agriculture.fr

☒ **J'accepte que les données recueillies dans le cadre de cette lettre de mission soient utilisées pour mettre à jour la base client des Chambres d'Agriculture d'Occitanie.**

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter comme parties au contrat.

Fait en double exemplaire, à

Le 21/02/25

Pour la Chambre d'Agriculture,



Le bénéficiaire

